

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER LA BOURGUIGNONNE DU 09 MAI 2024

Article 1 : Le vide-grenier du jeudi 09 mai 2024 est organisé par le Groupe Folklorique « La Bourguignonne » (ass. loi 1901) et se déroulera sur l'Esplanade du Port du Canal (Dijon). Cette manifestation se tiendra avec l'accord des Autorités Compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h à 18h.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Celui-ci sera ensuite déposé en préfecture.

Article 5 : Le prix de l'emplacement est fixé à 3.50 € pour un mètre linéaire.
Les inscriptions ne seront prises en comptes qu'après réception du dossier complet.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaires.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des voitures est interdit au centre de l'esplanade. Néanmoins, quelques voitures seront tolérées sur le pourtour de l'esplanade en fonction des places disponibles.

Article 8 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués. Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries, ou en cas d'annulation imposée par la préfecture (plan VIGIPIRATE).

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. Un sac poubelle vous sera délivré à votre arrivée pour nettoyer et débarrasser votre emplacement de tous déchets.

Article 11 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes. En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 12 : Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

Lu et approuvé.

Signature :